

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 septembre 2020

CONGÉ DE PARENTÉ ÉGALITAIRE ET EFFECTIF - (N° 3290)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° AS14

présenté par

M. Chiche, rapporteur

à l'amendement n° AS|12 de Mme Peyron

ARTICLE UNIQUE

1° Après le premier alinéa, insérer les deux alinéas suivants :

« Le code du travail est ainsi modifié :

« I A. – Dans l'intitulé de la section 2 du chapitre V du titre II du livre II de la première partie, les mots : « paternité et d'accueil de l'enfant » sont remplacés par le mot : « parenté ». » ; »

2° Au troisième alinéa, après le mot : « alinéa, » insérer les mots : « les mots : "paternité et d'accueil de l'enfant" sont remplacés par le mot : "parenté", » ;

3° En conséquence, après le troisième alinéa, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *bis* Aux deuxième et troisième alinéas, les mots : « paternité et d'accueil de l'enfant » sont remplacés par le mot « parenté » ; »

4° Après le cinquième alinéa, insérer l'alinéa suivant :

« 2° *bis* Au dernier alinéa, les mots : « paternité et d'accueil de l'enfant » sont remplacés par le mot « parenté » ; »

5° Après le cinquième alinéa, insérer les quatre alinéas suivants :

« I *bis*. – À l'article L. 1225-36, les mots : « paternité et d'accueil de l'enfant » sont remplacés par le mot : « parenté ».« I *ter*. – Au 5° de l'article L. 1142-3, à l'article L. 1225-70, au 3° de l'article L. 1262-4, au 2° de l'article L. 3141-5, aux articles L. 6323-12, L. 6323-28 et L. 6323-35 et au 3° de l'article L. 8281-1, le mot : « paternité » est remplacé par le mot : « parenté ». » ;

« II A. – Le code de la sécurité sociale est ainsi modifié :

« Dans les intitulés de la section 4, du chapitre I^{er} et du titre III du livre III, les mots : « paternité et d'accueil de l'enfant » sont remplacés par le mot : « parenté ». » ;

6° Après le huitième alinéa, insérer les cinq alinéas suivants :

« 3° Au troisième alinéa, les mots : « paternité et d'accueil de l'enfant » sont remplacés par le mot : « parenté ».

« II *bis*. – Au quatrième alinéa de l'article L. 331-9 du même code, le mot : « paternité », est remplacé par le mot : « parenté ». »

« II *ter*. – Au 1° du II de l'article L. 136-8, au 1° de l'article L. 168-7, au 1° de l'article L. 168-10, au 1° de l'article L. 544-9, dans l'intitulé du chapitre III du titre II du livre VI, au premier alinéa de l'article L. 646-4 et à la première phrase de l'article L. 712-3, le mot : « paternité » est remplacé par le mot : « coparentalité. »

« II *quater*. – Aux 7° et 8° de l'article L. 223-1, au 2° de l'article L. 331-9 et au 1° du II de l'article L. 532-2, les mots : « paternité et d'accueil de l'enfant » sont remplacés par le mot : « parenté ».

« III A. – Au septième alinéa de l'article 22 *bis* de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, les mots : « paternité et d'accueil de l'enfant » sont remplacés par le mot : « parenté ». » ;

7° À l'alinéa 9, après le mot « État », insérer les mots : « les mots : "paternité et d'accueil de l'enfant" sont remplacés par le mot : "parenté", » ;

8° Après l'alinéa 9, insérer l'alinéa suivant :

« IV A. – Au huitième alinéa de l'article 38 *bis* de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les mots : « paternité et d'accueil de l'enfant » sont remplacés par le mot : « parenté » » ;

9° À l'alinéa 10, après le mot « territoriale », insérer les mots : « les mots : "paternité et d'accueil de l'enfant" sont remplacés par le mot : "paternité", » ;

10° Après l'alinéa 10, insérer l'alinéa suivant :

« V A. – Au septième alinéa de l'article 32-2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, les mots : « paternité et d'accueil de l'enfant » sont remplacés par le mot : « paternité ». » ;

11° À l'alinéa 11, après le mot : « hospitalière », insérer les mots : « les mots : "paternité et d'accueil de l'enfant" sont remplacés par le mot "paternité", » ;

12° Après l'alinéa 11, insérer les trois alinéas suivants :

« *V bis.* – Au *b* du 1° de l'article L. 4138-2 et à l'article L. 4138-4 du code de la défense, les mots : « paternité et d'accueil de l'enfant » sont remplacés par le mot : « parenté ».

« *V ter.* – À l'article L. 5553-3 et au quatrième alinéa de l'article L. 5562-1 du code des transports, les mots : « paternité et d'accueil de l'enfant » sont remplacés par le mot : « parenté » »

« *V quater.* – À la deuxième phrase de l'article 6 de la loi n° 2005-159 du 23 février 2005 relative au contrat de volontariat internationale, les mots : « paternité et d'accueil de l'enfant » sont remplacés par le mot : « parenté ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Alors que nous évoluons dans une société où l'égalité effective est recherchée, où les discriminations liées à l'identité de genre sont légitimement dénoncées, il paraît fondamental qu'une réforme du congé de paternité soit envisagée par le biais de cette proposition de loi.

En effet, la notion de « famille » évolue et il est nécessaire que le droit prenne en considération ces évolutions et soit davantage inclusif.

Par conséquent, il est primordial que le terme de congé de paternité soit modifié au profit d'une dénomination plus neutre à savoir le congé de parenté.